DÉCISION
N° 2026 – DGA – 2096

Date : 23 octobre 2026

Objet : Décision portant subdélégation de la signature du Directeur général par la Directrice générale adjointe « Territoires et Outre-mer » à la Cheffe d'unité délégation de Bassin Rhône-Méditerranée de la Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Émetteur : Direction générale adjointe « Territoires et Outre-mer »

La Directrice générale adjointe « Territoires et Outre-mer » de l'Office français de la biodiversité,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-8 et suivants, R. 131-27 et suivants, R. 131-30,

VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

VU le décret du 5 juin 2023 portant nomination du directeur général de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2020-DG-01 en date du 2 janvier 2020 relative aux modalités de publication des délibérations du conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2020-DG-02 en date du 2 janvier 2020 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2023-DG-20 en date du 6 juin 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Office français de la biodiversité,

VU l'arrêté en date du 14 avril 2023 du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et du Ministère de la Transition Ecologique portant affectation de Madame Sandrine CADIC au sein de l'Office français de la biodiversité,

CONSIDERANT que la Directrice générale adjointe « Territoires et Outre-mer » de l'Office français de la biodiversité peut subdéléguer sa signature,

DÉCIDE

Article 1

Emmanuelle LONJARET, Cheffe d'unité délégation de Bassin Rhône-Méditerranée au sein de la Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes, reçoit subdélégation, dans les limites de son unité et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- Les ordres de mission ponctuels en métropole des agents placés sous son autorité directe et leurs états de frais afférents,
- Les états de frais afférents aux ordres de mission permanents des agents placés sous son autorité directe,
- Les congés et autorisations d'absence des agents placés sous son autorité directe.

Article 2

La présente décision abroge la décision n°2024-DGA-1081 du 24 janvier 2024 portant subdélégation de la signature du Directeur général par la Directrice générale adjointe « Territoires et Outre-mer » au Chef d'unité délégation de Bassin Rhône-Méditerranée de la Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'OFB et entrera en vigueur le jour de sa publication.

La Directrice générale adjointe

« Territoires et Outre-mer »



Sandrine CADIC